



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 3 septembre 1999 à Madame JOURDREN Hélène pour l'exploitation au lieu-dit « Kérénor » 56110 GOURIN d'un élevage de volailles comportant 18300 dindes ou 54900 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 29 décembre 2008 à Madame JOURDREN Hélène pour l'exploitation au lieu-dit « Kérénor » 56110 GOURIN d'un élevage de volailles comportant 58194 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 3 octobre 2011 à Monsieur AUFFRAY Thierry pour l'exploitation au lieu-dit « Kérénor » 56110 GOURIN d'un élevage de volailles comportant 58194 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 17 octobre 2013 à Monsieur AUFFRAY Thierry pour l'exploitation au lieu-dit « Kérénor » 56110 GOURIN d'un élevage de volailles comportant 84850 emplacements ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 8 juin par la **SARL AUFFRAY** ;

Reconnaît avoir reçu de :

la **SARL AUFFRAY** dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerenor » **56110 GOURIN**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à cette adresse d'un élevage de **volailles** comportant **84850 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **17 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de GOURIN